

qu'on se fût bien gardé de m'en dire un seul mot;

Comment, à cette nouvelle, les auteurs m'ont accablé de reproches, sur l'abandon de leurs intérêts que j'étais accusé d'avoir trahis; et comment, à cette injure qui devait m'éloigner d'eux, redoublant de courage et de soins, j'ai détrompé les auteurs, le ministre, et même ramené M. le maréchal de Duras à réparer tout le mal qui s'était fait sans doute contre son intention, à écouter nos observations sur les clauses de cet arrêt et de ce règlement non communiqués, et de les admettre comme équitables;

Comment, de concert avec lui et par son ordre, donné devant huit auteurs, j'ai fait le projet d'un autre arrêt du conseil;

Comment les articles en ont été discutés contradictoirement avec M. le maréchal, avec l'intendant des menus, et deux comédiens français;

Comment ensuite la rédaction de cet arrêt a été reconnue bonne et fidèle, approuvée, signée, parafée et envoyée par M. le maréchal de Duras à M. Amelot, avec une lettre pour en solliciter une au nom du roi qui forçât les comédiens à s'y soumettre en silence;

Comment, dans son consentement, M. le maréchal de Duras a bien voulu soumettre à mes observations le règlement secret, comme il y avait livré l'arrêt secret;

Comment, devant quatorze auteurs et l'intendant des menus, ce règlement a été lu et arrêté,

signé *ne varietur*, et parafé sur toutes les pages et corrections en marge par M. le maréchal de Duras, avec ce mot si obligeant pour les auteurs, que, *puisqu'ils étaient contens, ce jour était le plus beau de sa vie*; et comment ce règlement a été envoyé par lui à M. Amelot, pour être annexé à l'arrêt du conseil qu'il faisait expédier alors;

Comment le ministre a envoyé deux expéditions en parchemin de ce second arrêt du conseil, l'un à M. le maréchal de Duras pour les comédiens, l'autre à moi pour les auteurs, ainsi que la lettre au nom du roi, demandée par M. le maréchal, pour empêcher les comédiens d'y faire aucune observation.

Puis j'ai montré comment les comédiens et leurs conseils, furieux de n'avoir pu conserver leurs nouvelles usurpations, n'ont plus gardé de mesure, et ont déclaré qu'ils ne voulaient plus avoir affaire à moi;

Comment les auteurs ont reçu, en riant, cet éloge naïf de ma vigilance; et comment les comédiens ont tenté de m'écarter d'un nouvel essai d'accommodement, en invitant à une assemblée chez M^e Gerbier, deux commissaires des gens de lettres, à mon exclusion;

Comment ils ont compromis le nom respectable de M. le maréchal de Duras, en écrivant que c'était par son ordre que cette exclusion avait lieu;

Comment ils ont répandu que j'avais trompé M. le maréchal sur les rédactions d'arrêt et ré-

glement; qu'il m'avait fait fermer sa porte, et avait remis l'affaire à d'autres conducteurs; et comment ce bruit faux et absurde était devenu public.

On a vu aussi comment MM. *Marmontel*, *Bret*, *Saurin* ont refusé toute assemblée où M. Sedaine et moi ne serions point appelés; et comment on a changé l'assemblée particulière de M^e Gerbier en une assemblée générale chez M. le maréchal de Richelieu, où j'ai été invité par M. le maréchal de Duras, qui n'était pour rien dans tout ce qu'on vient de lire;

Comment M^e Gerbier, qui ne se mêlait de rien, se mêlait de tout, et est arrivé à cette assemblée avec un mémoire pour les comédiens et un troisième projet d'arrêt du conseil;

Comment ce troisième arrêt, destructeur du deuxième, était fait sur les données du premier que nos observations avaient anéanti;

Comment l'arrêt du 12 mai, signé, parafé, par M. le maréchal de Duras, et expédié en parchemin depuis deux mois et demi, a été traité dans cette assemblée d'arrêt *subreptice* et *surpris*;

Comment, après neuf à dix heures de débat, j'ai été obligé de protester contre les innovations que M^e Gerbier avait l'éloquence et le succès de faire approuver de presque toute l'assemblée;

Comment on a pris ma protestation pour une offense, et comment on a passé outre à l'envoi de cet arrêt au ministre, comme si je l'eusse adopté;

Comment on m'a donné partout pour un homme dur, injuste, intraitable, et duquel on ne pouvait espérer aucun accommodement;

Comment en effet, voyant qu'on prétendait regarder l'arrêt du 12 mai comme non venu, et que la promulgation d'un autre arrêt allait me laisser sous l'odieux soupçon de m'être donné de coupables libertés dans la rédaction de celui qu'on anéantissait, j'ai fait signifier cet arrêt du 12 mai à la comédie, afin de le bien constater, et de laisser le reproche public à ceux qui l'auraient mérité;

Et comment enfin la persuasion que j'avais fabriqué ou falsifié arrêt et règlement s'est tellement répandue et confirmée, que M. le maréchal de Richelieu s'est cru obligé à me proposer de signer une déclaration qu'il a écrite et libellée lui-même, où j'attestais, sous peine de déshonneur, qu'il n'y avait pas un mot de différent entre la minute de l'arrêt du 12 mai et le règlement y annexé, signés et parafés par M. le maréchal de Duras, et l'expédition que j'ai fait signer aux comédiens français.

On a vu avec quelle fierté j'ai signé cette déclaration, quelle indignation m'en est restée, et comment enfin, malgré tant de dégoûts, et l'ordre exprès de mes confrères et constituans, de rendre un compte rigoureux de toute l'affaire, je n'ai pas cessé de travailler à l'arranger, en faisant à M. le maréchal de Duras, par écrit, les proposi-

tions d'accommodement les plus acceptables et les plus modérées.

Mais enfin, ne recevant plus de réponse de personne, et l'affaire prenant moins que jamais la tournure d'un arrangement, j'ai continué mon travail, et l'ai d'autant plus hâté, que j'ai reçu de M. Amelot la lettre suivante :

Paris, le 21 août 1780.

« Vous ne m'avez point encore remis, Mon-
« sieur, le mémoire que vous m'avez annoncé il
« y a plus d'un mois, et que vous paraissiez dis-
« posé à me remettre incessamment. Je l'attends
« avec d'autant plus d'impatience, que l'intention
« du roi est de ne pas différer de prendre un parti
« sur l'objet dont il s'agit.

« Je suis très-parfaitement, Monsieur, votre, etc.

« *Signé* AMELOT. »

J'ai eu l'honneur de lui répondre en ces termes :

« MONSIEUR,

« Recevez avec bonté les actions de grâces de
« tous les gens de lettres; il ne pouvait leur être
« annoncé rien de plus heureux que l'intention
« où est S. M. de prononcer enfin sur le différend
« qui depuis trente ans subsiste entre eux et les
« comédiens français.

« De ma part, je serais inexcusable si j'avais
 « mis le plus léger retard volontaire dans la rédac-
 « tion du mémoire auquel je me suis engagé pour
 « eux, puisque vous avez la bonté de suspendre
 « l'examen et le rapport de l'affaire jusqu'à cette
 « instruction indispensable. Mais, Monsieur, il est
 « impossible que vous vous fassiez une idée de
 « l'excès où l'on s'est porté contre moi dans le
 « récit calomnieux que les comédiens, leurs con-
 « seils et leurs amis, ont fait à tout le monde de
 « ma prétendue audace au sujet du dernier arrêt
 « du conseil.

« Me voilà donc, Monsieur, engagé solennelle-
 « ment à prouver l'honnêteté de ma conduite, ou
 « à rester courbé sous l'imputation d'une odieuse
 « calomnie.

« Depuis ce jour, mes confrères, instruits de
 « ce qui se passait, ont exigé de moi qu'au lieu
 « d'une discussion simple des articles de l'arrêt du
 « 12 mai, sur les droits des auteurs, que j'avais
 « faite avec soin, je rendisse un compte public de
 « l'affaire entière, appuyée de toutes les pièces
 « justificatives, ainsi que de ma conduite et de
 « la leur, si méchamment calomniées. J'ai donc
 « été obligé de refondre mon ouvrage, et il est
 « devenu plus long. M. le maréchal de Richelieu
 « m'en demande un exemplaire pour chacun de
 « MM. les premiers gentilshommes de la chambre.

« Il en faut un à chaque ministre du roi; nous
 « désirons même que les comédiens et leurs con-

« seils en soient pourvus, car aujourd'hui, non-
 « seulement les auteurs sont au point de supplier
 « le roi de vouloir bien nous donner une loi qui
 « fixe enfin leur sort au théâtre, mais aussi de
 « demander à S. M. justice des indignités aux-
 « quelles la discussion de cette affaire vient de les
 « exposer; ce que je vais faire en leur nom, si
 « vous l'approuvez, Monsieur, par une requête au
 « roi, à laquelle le compte rendu que je viens de
 « terminer, et qui sera signé samedi par tous les
 « auteurs, servira de preuve et d'appui; et si le roi
 « le permet, l'authenticité, la fidélité reconnue de
 « l'arrêt du 12 mai 1780, tel que je l'ai fait si-
 « gner, remplira le premier objet de sa justice; et
 « la publicité de notre mémoire apologétique et
 « modéré sera la seule peine infligée à nos calom-
 « niateurs, pour remplir le second.

« Je suis, etc.

« CARON DE BEAUMARCHAIS. »

J'ai fait écrire ensuite à tous mes confrères et
 constituans, pour les prier de s'assembler chez
 moi aujourd'hui samedi 26 août 1780.

Vous m'avez tous fait l'honneur de vous y
 rendre; car c'est à vous, Messieurs, que j'ai l'hon-
 neur de parler, et à qui j'ai dû d'abord présenter
 le compte de l'affaire entière dont vous aviez con-
 fié le soin à MM. *Saurin, Marmontel, Sedaine* et
 moi, en qualité de vos commissaires et représen-
 tans.

Toutes les pièces justificatives sont sous vos yeux; il vous reste à délibérer sur le fond, la forme et le contenu de ce récit; à l'approuver et le signer tous, si vous le trouvez exact et modéré; vous arrêterez ensuite sous quelle forme il doit être remis aux ministres du roi, soit comme instruction pure et simple de l'affaire à juger par le conseil, soit pour vous servir de mémoire et d'appui à une requête au roi, par laquelle vous supplierez S. M. de fixer, dans une loi émanée du trône, le sort et l'état de la littérature française, dans tous ses rapports forcés avec la comédie.

Et ont signé *Caron de Beaumarchais, Sedaine, Marmontel, Barthe, Rousseau, Blin de Saint-More, Favart, Cailhava, Sauvigny, Gudin de la Brenellerie, Leblanc, Laplace, Ducis, Champfort, La Harpe, Le Mierre, Rochon de Chabannes et Lefèvre.*

Mais avant que vous preniez un dernier parti, Messieurs, sur l'usage que vous devez faire de ce compte rendu, je dois vous communiquer une seconde lettre de M. Amelot, en réponse à la mienne, par laquelle vous connaîtrez l'intention où est S. M. de vous faire justice, en vous recommandant d'oublier le ressentiment des injures, et de renoncer à la publication de vos défenses jusqu'à nouvel ordre. Voici la lettre du ministre.

Versailles, ce 25 août 1780.

« J'ai, Monsieur, communiqué à M. le comte de
« Maurepas la lettre que vous avez pris la peine
« de m'écrire le 23. Nous pensons tous deux que
« vos plaintes concernant les discours tenus à
« M. le maréchal de Richelieu ne doivent point
« être confondus avec les objets sur lesquels S. M.
« est dans l'intention de prononcer ; que ces
« plaintes sont un incident étranger à l'affaire
« principale ; et qu'il serait d'autant plus inutile
« d'en faire la matière d'une requête, qu'il ne s'a-
« git au fond que de propos vagues détruits par
« les explications que vous avez eues avec M. le
« maréchal de Richelieu, et sur lesquels S. M.,
« suivant toute apparence, ne croirait pas pou-
« voir rien statuer.

« Nous pensons aussi que, l'affaire principale
« devant être traitée en pure administration sans
« aucune forme contentieuse, il n'y a point de
« motifs pour multiplier les copies de votre mé-
« moire, au point où vous paraissez dans le des-
« sein de le faire : qu'à la rigueur il suffirait que
« l'original m'en fût remis, et que vous pouvez
« cependant en faire faire une copie pour MM. les
« premiers gentilshommes de la chambre, si l'ordre
« des procédés vous paraît l'exiger ; mais qu'il est
« surtout convenable que vous ne fassiez rien im-
« primer dans cette affaire.

« Vous ne devez pas douter que le roi ne rende

« aux auteurs la justice qui peut leur être due ;
 « mais il serait contre toutes les règles de donner
 « de la publicité à une discussion qui n'est sou-
 « mise qu'à S. M. seule, et qu'elle doit décider
 « par une loi de son propre mouvement.

« Je suis très-parfaitement, Monsieur,

« Votre, etc. »

Après la lecture de cette lettre, chacun tombant d'accord de mériter la justice entière que le roi nous promet, par le sacrifice entier de nos ressentimens, nous avons unanimement voté dans la délibération suivante, ainsi qu'on va le voir.

Aujourd'hui 26 août 1780, nous étant assemblés en la forme accoutumée chez M. de Beaumarchais, l'un de nos commissaires perpétuels et représentans; et nous étant trouvés le nombre compétent pour discuter des intérêts de la société, nous avons délibéré et arrêté ce qui suit, savoir : que,

M. Caron de Beaumarchais nous ayant fait lecture du compte que nous l'avions chargé de rendre de notre conduite et de la sienne, des principes sur lesquels nos droits d'auteurs au spectacle français sont établis, des usurpations énormes que les comédiens n'ont cessé d'y faire, ainsi que des discussions profondes qui les ont constatées et ont amené l'accord à l'amiable entre les auteurs et les comédiens du 11 mars 1780, et l'arrêt du conseil du 12 mai suivant;

Nous reconnaissons que le compte rendu qui vient de nous être lu ne contient que des faits exacts, véritables et connus de nous tous; qu'il est écrit avec modération; et nous l'adoptons comme un ouvrage indispensable à notre défense contre les comédiens, intéressant à notre honneur et très-utile à nos intérêts. En conséquence nous l'avons tous signé.

M. de Beaumarchais nous a fait ensuite la lecture d'une lettre de M. Amelot, du 25 août, par laquelle nous apprenons que M. le comte de Maurepas et lui désirent que nous fassions le sacrifice entier du ressentiment légitime que nous avons tous, des discours outrageans tenus tant contre nous que contre nos commissaires, au sujet de la rédaction de l'arrêt du 12 mai dernier; et de plus que les copies de notre mémoire apologétique ne soient pas répandues.

Pour donner aux deux respectables ministres, qui veulent bien nous assurer de l'intention où est S. M. de nous faire justice, la preuve la plus complète de notre respect, de notre reconnaissance et de notre soumission, nous avons arrêté qu'il ne sera fait, quant à présent, qu'une seule copie du compterendu, pour être remise à M. Amelot uniquement, et que nous attendrons que les deux ministres en aient pris lecture pour savoir de M. Amelot s'ils jugent que nous devions en envoyer une semblable à MM. les premiers gentilshommes de la chambre; mais que M. de Beau-

marchais fera un mémoire fort court pour le ministre, qui tiendra lieu, quant à présent, de la requête où nous devions exprimer en raccourci tous les objets de nos demandes : auquel mémoire ce compte rendu servira d'appui, étant fondé totalement sur des pièces justificatives; et il ne sera fait rien autre chose quant à présent.

Mais en mettant ainsi nos justes ressentimens aux pieds du roi, nous supplierons S. M. de recevoir les supplications de la littérature entière pour l'élévation d'un second théâtre et la destruction des misérables tréteaux élevés de toutes parts à la honte du siècle ;

Et de vouloir bien permettre qu'en cas de nouvelles difficultés de la part des comédiens, et d'une obligation de la nôtre d'employer contre eux les voies juridiques, soit pour l'exécution de l'arrêt, soit pour d'autres réclamations légitimes, notre mémoire apologétique puisse nous servir de moyens publics de défenses, comme contenant les preuves les plus authentiques de nos droits attaqués, et de notre conduite modérée en les défendant.

Signé Caron de Beaumarchais, Marmontel, Sedaine, Leblanc, Blin de Saint-More, Rousseau, Cailhava, Guéin de la Brenellerie, Sauvigny, Favart, Laplace, Barthe, Ducis, Champfort, La Harpe, Le Mierre, Rochon de Chabannes, Lefèvre.